

Décision n°2025-137

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

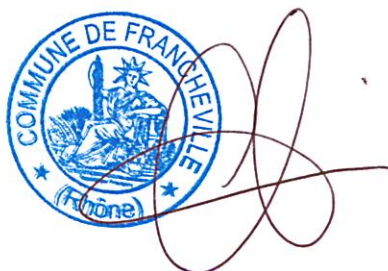
Renouvellement d'une concession dans les cimetières communaux
Abrogation

Le Maire de Francheville,

VU l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales portant sur les renouvellements et reprises des concessions ;**VU** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'Alinéa, 8^{ème} ;**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;**VU** la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière ;**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'une concession, numéro 1158 en date du 07/02/2025 pour une durée de 30 ans, au nouveau cimetière arrivée à échéance le 24/10/2024, présentée par , domiciliée à**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la décision n°2025-48 en date du 28 avril 2025 puisqu'il s'agit d'un doublon avec la décision n°2025-26 en date du 3 avril 2025**DÉCIDE****ARTICLE 1** : La décision n°2025-48 en date du 28 avril 2025 est abrogée.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

Fait à Francheville, le 12 novembre 2025**Claire POUZIN**
Maire de FranchevilleAccusé de réception en préfecture
069-216900894-20251112-Dec2025-137-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025